

Nouvelles exigences de plantation d'arbres sur les terrains privés

Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement aux exigences de plantation d'arbres, R.V.Q.3315

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

4 juillet 2024, à 19 h

Lieu

Édifice Andrée-P. Boucher
1130, route de l'Église, salle du conseil

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
7. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

Ensemble de la ville de Québec

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin de réviser les exigences de plantation d'arbres sur les terrains privés.

Plusieurs modifications sont proposées, dont les détails se trouvent [sur la page du projet](#) sur le site Internet de la Ville.

Ces modifications s'ajoutent aux [normes de plantation et de protection des arbres en milieu urbain \(PDF\)](#) adoptées en février 2024 (R.V.Q. 3175) ainsi qu'aux modifications visant la [plantation et le maintien d'arbres sur un lot occupé par un bâtiment isolé de neuf logements ou plus](#), adoptées en octobre 2021 (R.V.Q. 2995).

Ces modifications réglementaires s'inscrivent en cohérence avec la [Vision de l'arbre 2015-2025](#) et avec l'objectif d'augmenter l'indice de canopée.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=606

Participation

Conseillère municipale

- Marie-Josée Asselin, membre du comité exécutif responsable du développement durable, des milieux naturels et de la biodiversité

Personnes-ressources

- Caroline Tremblay, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- Jérôme Picard, conseiller en environnement, Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture

Animation de la rencontre

- Marie Lagier, cheffe d'équipe - consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation

27 personnes (8 en salle et 19 en ligne par visioconférence)

17 personnes ont apporté des commentaires à l'oral ou à l'écrit

Commentaires et questions du public

Questions et commentaires à l'oral

Intervention 1 (en ligne) : Le citoyen rappelle la communication qu'il a adressé à la Ville. Il se dit surpris que la présentation n'aborde pas la notion de protection de la biodiversité. En tant que créateur d'une base de données qui liste la contribution des différentes essences d'arbres à la biodiversité, il aimerait que la Ville intègre un critère qui l'obligerait à choisir un certain nombre d'arbres dans cette liste.

Réponse de la conseillère municipale : *La conseillère assure qu'elle a reçu les communications du citoyen et qu'elle les a acheminées aux équipes responsables de ce dossier. Elle explique qu'il y a effectivement une attention portée à la biodiversité dans le choix des espèces d'arbres. Une stratégie sur la biodiversité est d'ailleurs en cours.*

Réponse de la Ville : *La Ville souligne que la question de la biodiversité ne se limite pas qu'aux arbres. En ce qui concerne les arbres, la notion de biodiversité est de plus en plus prise en compte. La fin de la Vision de l'arbre permettra d'apporter des changements aux pratiques. Il y a plusieurs aspects de la biodiversité qui peuvent être appliqués, comme la biodiversité fonctionnelle dans le choix des plantations. La Ville va mesurer et publier cette biodiversité.*

Intervention 2 : La citoyenne de Beauport souhaite des précisions sur les exigences actuelles en ce qui concerne les dimensions d'un arbre à la plantation. Elle souhaite savoir si des hauteurs minimales sont exigées. Elle estime que la canopée urbaine n'est pas assez développée, notamment à Beauport où il est difficile de trouver de l'ombre dans les rues résidentielles. Elle aimerait qu'il y ait une disposition dans le règlement pour que les arbres sur les terrains privés soient plantés à proximité de la rue afin de fournir de l'ombre aux personnes qui marchent.

Réponse de la Ville : *La Ville précise que le règlement en vigueur porte sur le diamètre de l'arbre et non sur sa hauteur. La définition du mot « arbre » exige un diamètre de 10 cm, mesuré à 1.3 m du sol. En pépinière, les arbres vendus n'ont pas ce calibre-là. L'objectif de la modification réglementaire est d'assurer une cohérence entre la définition d'un arbre et le calibre des arbres qu'il est possible de planter.*

En ce qui concerne la suggestion, la Ville précise qu'elle vise à ce que les arbres municipaux soient plantés en façade, plus près de la rue, et entretenus par la Ville. La Ville explique que l'ancienne Ville de Beauport avait une autre approche pour la coupe et la plantation des arbres, ce qui explique les différences entre cet arrondissement et celui de Charlesbourg.

Il y a certes des exigences réglementaires qui visent les arbres privés, mais les gens ont tendance à les planter plus près de leur résidence.

Intervention 2 (suite) : La citoyenne revient sur la proposition de la Ville d'imposer certaines essences d'arbres. Elle demande lesquelles seront privilégiées par la Ville.

Réponse de la Ville : *La Ville précise que l'objectif n'est pas d'imposer automatiquement des essences, mais plutôt de privilégier la collaboration. Imposer des essences serait contraire à l'approche souhaitée en matière de biodiversité. Par ailleurs, la Ville veut s'assurer que les arbres plantés en terrain privé soient des arbres qui sont souhaités par les citoyens, pour qu'ils aient envie de bien s'en occuper. L'article du règlement vise plutôt à se donner des pouvoirs qui pourraient être utilisés dans des cas précis. Les choix du public seront nécessairement diversifiés parce que les goûts sont variés.*

Intervention 3 (en ligne) : Le résidant du quartier Montcalm soumet plusieurs questions. D'abord, il demande à la Ville s'il serait possible de traiter des exigences de plantation dans les stationnements lors de cette phase-ci plutôt que dans la phase III. Il explique que les grands stationnements constituent des îlots de chaleur. Dans un contexte d'urgence climatique, il estime urgent de s'y attaquer. Il a relevé 41 espaces de stationnement dans le quartier Montcalm qui sont des îlots de chaleur. Il raconte qu'il serait possible d'assurer la plantation d'arbres dans ceux-ci, sans retrait de cases de stationnement. Étant donné qu'aucune case ne serait perdue, il réitère l'importance de traiter cet enjeu dans la présente phase.

Réponse de la Ville : *La Ville convient de la pertinence d'intervenir sur les stationnements. Cependant, plusieurs détails techniques et questionnements restent à régler avant de proposer des modifications réglementaires cohérentes. La Ville travaille sur cette question et sera prête à proposer des modifications réglementaires lors de la phase III, soit dans environ 6 mois.*

Intervention 3 (en ligne – suite) : Le même résidant rapporte que les trottoirs sont larges dans le quartier Montcalm et que plusieurs arbres ont été abattus vers l'est. Il fournit plusieurs exemples d'arbres qui ont été coupés sans être remplacés. Comme l'actuelle modification réglementaire concerne les terrains privés, il demande s'il serait possible d'obliger l'aménagement d'une bande de gazon le long des trottoirs (sous forme de servitude globale), afin de planter des arbres au rythme souhaité par la Ville et de projeter de l'ombre sur la chaussée.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note de la suggestion. Elle précise que la méthode actuelle est différente. La Ville évite de défaire la rue pour planter un arbre. Elle profite donc des opportunités d'intervention sur les rues désuètes pour ajouter des arbres, lorsque c'est opportun. Notamment, lors de l'aménagement de rues conviviales, il est possible de modifier la géométrie des rues pour y intégrer des arbres et de la végétation. Ainsi, pour le secteur auquel le résidant fait référence, les interventions pourraient avoir lieu lorsque la rue fera l'objet d'une réfection. Les modalités de plantation sont à déterminer, mais habituellement la Ville privilégie des fosses de plantation.*

Intervention 3 (en ligne – suite) : Le même résidant demande à la Ville de préciser ses intentions en lien avec l'imposition d'essences d'arbres. En tant que propriétaire, il ne trouverait pas opportun que la Ville intervienne dans ses propres plans de paysagement en imposant un arbre qui ne cadrerait pas avec son projet.

Réponse de la Ville : *La norme vise davantage les nouvelles constructions, lorsqu'il y a création de nouveaux espaces, avant que le plan d'architecture de paysage ne soit créé. L'objectif n'est pas d'intervenir chez l'ensemble des citoyens et de leur imposer des arbres déterminés à un endroit précis.*

Il y a peu de secteurs où des exigences précises et restreintes concernant des arbres seront appliquées. Si une modification réglementaire a lieu dans un de ces secteurs, on pourra imposer des essences d'arbres.

Intervention 4 : Un nouveau résidant du secteur Pointe-de-Sainte-Foy accueille favorablement l'intérêt que la Ville porte aux arbres. Selon lui, mettre en place un règlement représente beaucoup de travail. Il déplore que les règlements soient peu respectés. Il suggère que la Ville effectue des inspections systématiques à la suite de l'émission de permis afin de s'assurer que les conditions soient respectées, et que le permis soit affiché sur l'arbre à abattre.

Réponse de la Ville : *La Ville prend la suggestion en note.*

Intervention 7 : La présidente du conseil de quartier de Val-Bélair déplore que lors du développement résidentiel dans des secteurs boisés, des marges avant de seulement trois mètres soient prévues. Cet espace est insuffisant pour y planter des arbres. Elle ajoute que les nouveaux propriétaires n'apprécient pas les exigences de conservation d'une bande boisée à l'arrière du terrain. Elle souhaite savoir si des inspections sont prévues pour empêcher ces gens de couper les arbres ou les obliger à en replanter d'autres.

Réponse de la Ville : *La Ville convient que le développement résidentiel entraîne des défis pour la plantation et la préservation des arbres. Cependant, la Vision de l'habitation et la stratégie des boisés encadrent certains aspects du développement. Pour les marges avant de trois mètres, aucun arbre n'est exigé. La Ville prend note de la préoccupation de la citoyenne. Sur la question spécifique du développement de la rue de l'Etna, un signalement au 311 peut être fait afin que des visites de contrôle soient réalisées. La Ville ne vérifie pas systématiquement toutes les bandes boisées; c'est grâce aux signalements qu'elle peut savoir où intervenir. Par ailleurs, la Ville spécifie qu'il n'est pas systématiquement interdit de couper certains arbres dans les bandes de conservation.*

La Ville vise à proposer un règlement cohérent avec l'espace disponible. Le règlement est très axé sur la cour avant où l'espace est souvent réduit et ne laisse pas assez de place pour des arbres conséquents. La modification réglementaire vient assouplir les exigences pour permettre que les arbres soient plantés en cour latérale ou en cour arrière, par exemple.

Intervention 9 : Un résidant de la Pointe-de-Sainte-Foy se réjouit que la nouvelle réglementation permette d'accroître la plantation d'arbres. Il se dit préoccupé par les abattages d'arbres. Il rapporte les propos d'un journaliste qui écrivait que la Ville n'a pas de registre des arbres abattus sur les propriétés privées. Il estime que l'abattage de nombreux arbres modifie le bilan des plantations de la Ville.

Ensuite, il demande si on modifie la définition du mot « arbre », notamment en ce qui concerne la dimension de l'arbre planté, est-ce que cela signifie qu'on modifie la dimension de l'arbre abattu? Il demande si un arbre a 10 cm de DHP (*note : diamètre à hauteur de la poitrine*) serait dès lors considéré comme un arbre abattu?

De plus, il demande s'il serait possible d'intégrer dans le règlement des mesures pour mieux communiquer au public les raisons pour lesquelles les arbres sont abattus (agrile, etc.) que ce soit en terrain privé ou public. En ce moment, les rubans orange ne donnent pas une idée précise au public de ces raisons. Il propose qu'un affichage sur l'arbre soit fait, à l'image des permis de rénovation affichés sur les maisons.

Réponse de la Ville : *La Ville précise qu'elle tient un registre du nombre de permis de coupe d'arbres qui ont été émis. Cependant, un permis peut impliquer la coupe d'un ou plusieurs arbres, de sorte que le décompte du nombre d'arbres coupés doit se faire manuellement, permis par permis.*

La Ville explique ensuite que la définition d'un arbre n'a pas changé. Le règlement maintient l'exigence d'un diamètre de 10 cm à 1.3 m du sol. La modification réglementaire vient considérer l'arbre de plantation de dimension inférieure comme un arbre, le temps qu'il atteigne les dimensions réglementaires.

En matière de communication des raisons qui motivent l'abattage d'arbres, la Ville prend note du commentaire. Il y a des enjeux lorsqu'on parle d'abattage d'arbres sur les terrains privés.

Intervention 9 (suite) : Le résidant demande si le règlement donne un meilleur contrôle lors de la construction résidentielle pour éviter les abattages puisque les arbres en place sont pris en considération.

Réponse de la Ville : *La Ville rappelle que cet élément est déjà dans le règlement. Les arbres existants sont déjà pris en considération quand on détermine le nombre d'arbres à replanter. Ce qui est modifié, c'est le mode de calcul. La Ville souhaite que les gens considèrent qu'il n'est pas gagnant d'abattre des arbres lors de la construction.*

Intervention 10 : Le résidant de Pointe-de-Sainte-Foy veut savoir si l'herbicide dicamba est désormais banni à la Ville de Québec pour les arbres en banquette (*note : une [banquette](#) est un espace de végétation situé entre la rue et le trottoir*). Il remarque que certains engins de tonte (*weed eater*) endommagent l'écorce des arbres en banquette municipale et génèrent des portes d'entrée pour les champignons. Le citoyen s'intéresse à la position de la Ville à cet égard.

Réponse de la Ville : *Il a effectivement été porté à l'attention de la Ville que certaines pratiques de tonte pouvaient endommager les arbres. La Ville étudie différentes solutions, tout en étant consciente de certains enjeux d'acceptabilité sociale entourant certaines pratiques, par exemple de laisser un espace non tondu autour de l'arbre pour*

éviter de le blesser. La Ville a aussi essayé d'appliquer des écrans de protection autour des arbres, mais ces grillages sont parfois enlevés. Cela demande une réinstallation et un contrôle par la suite, ce qui s'avère intensif par rapport à des résultats qui ne sont pas si grands. L'approche de biodiversité nous amène plutôt à revoir les motifs de tonte. Pour ce qui est de l'herbicide, la nouvelle réglementation bannit l'usage du dicamba.

Intervention 11 : La citoyenne souligne que les arbres génèrent un coût d'entretien élevé et qu'ils peuvent aussi causer des dommages aux résidences, sans compter les coûts reliés à la coupe s'ils sont mal entretenus. La citoyenne est d'avis que la Ville devrait réévaluer le coût des différents permis afin d'encourager les citoyens à bien entretenir les arbres. Elle demande s'il existe des organismes pour aider les personnes âgées à faire l'entretien de leurs arbres.

Réponse de la Ville : *La Ville prend note de la préoccupation de la citoyenne. Elle spécifie qu'il n'y a pas d'organismes qui offrent des services d'arboriculture à moindre coût.*

Intervention 12 : Le citoyen apprécie la section « le bon arbre au bon endroit » sur le site Internet de la Ville. En revanche, il déplore qu'il n'y ait pas d'accent mis sur la biodiversité et qu'il n'y ait pas de liste d'arbres ou d'arbustes interdits. Il estime que certaines essences d'arbres ne devraient pas être plantées, comme l'érable à Giguère et le robinier faux-acacia qui se répandent.

Réponse de la Ville : *Il existe des végétaux qui sont interdits, comme la renouée japonaise. Cependant, il n'existe pas de telle liste pour les arbres à la Ville de Québec, puisqu'elle estime que ces arbres ont des bénéfices importants s'ils sont plantés au bon endroit, par exemple l'érable argenté ou l'érable de Norvège. Le seul arbre qui fait l'objet de restrictions est le frêne. Si jamais l'agrile devenait sous contrôle, peut-être que le frêne pourrait être planté à nouveau, sous certaines conditions. La Ville explique que malgré un règlement, il est extrêmement difficile de contrôler ce que les gens plantent ou pas. Ce contrôle peut être exercé lors des nouveaux projets résidentiels où un paysagement est soumis, mais ne peut l'être lorsqu'une personne va acheter un arbre en pépinière et le plante en cour arrière loin des regards. La Ville souhaite une approche d'expertise et non une approche de contrôle.*

Intervention 14 : Le résidant de la Pointe-de-Sainte-Foy rapporte que plusieurs personnes dans son quartier estiment qu'on y trouve trop d'arbres qui fournissent trop d'ombre. Il pense que la Ville pourrait planter des arbustes, comme des amélanchiers, qui offrent un couvert végétal sans générer trop d'ombre. Il se questionne si ces arbustes peuvent être considérés comme des arbres même s'ils n'atteignent pas les dimensions requises.

Réponse de la Ville : *La Ville convient qu'il existe une zone grise autour de l'arbustif, notamment si une haie de cèdres atteint des dimensions d'arbres au niveau de son tronc. Le cèdre en haie n'est pas considéré comme un arbre. S'il arrive qu'un amélanchier devienne assez gros, il sera traité comme un arbre. Si tous les arbustes qui atteignent une certaine taille étaient systématiquement traités comme des arbres, la*

Ville dépasserait sa capacité de gestion. Donc, ça dépend; il y a une ligne floue entre l'arbrisseau, l'arbuste et l'arbre.

Intervention 14 : Le citoyen s'informe du nombre d'inspecteurs responsables de l'application du règlement, et si ce nombre pourrait être augmenté par règlement. Il demande si la Ville impose beaucoup d'amendes. Il aimerait que la Ville publie les données concernant les amendes.

Réponse de la Ville : *Lorsqu'un permis est octroyé pour un arbre et lorsqu'il y a une exigence de plantation d'arbre à la suite d'une coupe, c'est l'équipe de foresterie urbaine qui s'occupe de ces suivis. Lorsqu'il y a aussi la plantation d'arbres dans le cadre de nouvelles constructions, c'est une autre unité qui gère les suivis (la gestion du territoire) et les inspections pour donner suite à l'émission du permis. Dès que la Ville émet un permis pour une nouvelle construction ou un agrandissement, la Ville envoie un inspecteur. Il existe déjà des normes pour la plantation d'arbres. Dans le cadre de la présente modification réglementaire, la Ville ajoute des exigences d'arbres par superficie. Ce sera le même processus pour l'inspecteur. C'est-à-dire que les inspecteurs vont se déplacer pour venir voir si le nombre d'arbres calculé lors de l'émission du permis se retrouve bien sur le terrain. La Ville estime que le nombre d'inspecteurs est suffisant pour assurer l'application du règlement. En ce qui concerne les amendes, les données ne sont pas disponibles ce soir.*

Réponse de la conseillère municipale : *La conseillère avance qu'il n'y a jamais assez d'inspecteurs lorsqu'un nouveau règlement est mis en place, puisqu'il faudrait un inspecteur à chaque émission de permis. Pour certains règlements, comme celui portant sur l'application de pesticide, la Ville a donné par règlement le pouvoir d'application à différentes personnes, dont une brigade qui peut déclarer les situations non conformes aux équipes permanentes. Il n'est pas exclu qu'une brigade environnementale puisse porter à l'attention de la Ville des situations où le permis de construction prévoit la plantation d'arbres et où ce n'est pas fait.*

Intervention 15 : Une résidante du quartier Saint-Louis demande s'il est possible que certains arbres de plus gros gabarit obtiennent un statut particulier qui les protège. Elle souhaite savoir si les différents paliers d'intervention se parlent lorsqu'il y a des projets de développement. Elle rapporte un exemple où des arbres matures seront finalement abattus pour permettre le passage de lignes électriques, alors que le promoteur n'était pas au courant. Elle rapporte que plusieurs projets immobiliers à Sainte-Foy entraînent des coupes à blanc d'arbres très importants.

Réponse de la Ville : *L'octroi d'un statut particulier à certains arbres est envisagé dans une prochaine Vision de l'arbre. Si des études ont identifié certains arbres, la Ville doit néanmoins tracer une limite claire pour déterminer ce qui constitue un champion et un vétéran. Parfois des arbres plus petits sont des champions parce que leur localisation apporte de grands bénéfices. Il y a aussi certains enjeux légaux à octroyer un statut à un arbre sur la propriété privée. Cela est à l'étude dans le cadre de la prochaine Vision de l'arbre.*

Pour ce qui est de la deuxième question de la résidente, la Ville mentionne que le fonctionnement d'Hydro-Québec est complexe. Souvent, comme les résidants préfèrent que les fils électriques soient discrets, ces derniers doivent être aménagés le long des propriétés. Malheureusement, cela entraîne souvent l'abattage d'arbres. La Ville et Hydro-Québec se parlent à différentes étapes du projet. Il arrive qu'entre temps, Hydro-Québec doive déplacer des branchements. Parfois, cela tombe dans la bordure d'arbres. Il est malheureusement impossible de se passer de l'alimentation électrique, alors les coupes d'arbres dans ces cas-là sont inévitables.

Intervention 15 (suite) : La résidente souligne que l'espace entre les lots est déjà bien chargé. La place restante se situe bien souvent dans la cour avant. Or, ces arbres sont malmenés par le déneigement et tous les projectiles qui en découlent (petites roches, glace, neige), de sorte qu'ils peinent à pousser. Elle demande à la Ville où peuvent pousser des arbres et quelle place on laisse à l'arbre dans la Vision de l'arbre.

Réponse de la Ville : *La Ville convient que le milieu urbain se caractérise par une compétition d'espace. Il arrive en effet que la Ville doive replanter un arbre puisque celui-ci n'a pas survécu. Il faut savoir que les arbres sont résilients et arrivent, pour la plupart, à pousser malgré les contraintes d'espaces et les autres défis. La Ville de Québec fait bonne figure en matière de canopée urbaine.*

Intervention 16 : Le résidant demande s'il est possible que la Ville interdise les coupes à blanc lors de nouvelles constructions et exige que les arbres en place soient maintenus.

Réponse de la Ville : *Le volet de l'abattage n'est pas traité dans la présente modification réglementaire. On y traite plutôt d'exigences de plantation. La Ville prend note du commentaire. Elle spécifie que si le terrain est identifié comme constructible et qu'il n'est pas zoné en conservation, la Ville est obligée d'émettre un permis.*

Intervention 17 : Est-ce que la Ville a pensé aux emprises d'autoroutes qui sont dénuées d'arbres?

Réponse de la Ville : *La Ville rappelle que ces emprises ne sont pas la propriété de la Ville. C'est le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui en est propriétaire. La Ville pourrait faire des suggestions au Ministère, mais elle ne pourrait pas imposer des exigences de plantation.*

Questions et commentaires écrits (en ligne)

Intervention 5 : Une personne demande des précisions sur les obligations des propriétaires d'immeubles à logement en ce qui concerne la coupe et le remplacement de leurs arbres morts.

Réponse de la Ville : *La Ville explique que les exigences pour le remplacement des arbres sont variables. Elles dépendent notamment du nombre d'arbres sur la propriété. Certains arbres ne doivent pas nécessairement être remplacés (exemple : arbres dans une forêt urbaine, arbre ayant été planté au mauvais endroit). Si le minimum d'arbres*

requis sur une propriété n'est pas atteint, il y aura exigence de plantation. L'objectif est d'avoir une certaine équité envers les exigences de plantation.

Intervention 6 : Une citoyenne émet un commentaire sur les coûts élevés liés au permis d'abattage et demande s'il est prévu de réduire le coût de ce permis.

Réponse de la Ville : *La réduction du coût du permis n'est pas dans les plans. La Ville estime que le coût est raisonnable et ne constitue pas un frein à la plantation d'arbres.*

Intervention 8 : Est-ce que les arbres dans la marge de la Ville sont pris en compte dans le calcul (entre la limite du lot et la bordure et le trottoir), puisqu'il pourrait ne plus y avoir de place pour planter de nouveaux arbres.

Réponse de la Ville : *La Ville convient qu'il y a un flou réglementaire concernant ces arbres. Normalement, ces arbres se trouvent sur une propriété privée, mais logiquement et forestièrement parlant, parfois les cours ont tellement peu de profondeur que l'arbre y occupe tout l'espace disponible. Cette préoccupation sera prise en compte à la phase III pour tenter de trouver un arrimage réglementaire entre la bande de plantation publique et les exigences des propriétés privées.*

Intervention 8 (suite) : La même personne soumet le commentaire écrit suivant : « Un règlement pour l'ajout d'une unité d'habitation additionnelle associée à un logement est entré en vigueur en juin dernier. Est-ce que ce règlement est pris en compte dans l'application du règlement proposé pour les arbres? »

Réponse de la Ville : *Ces unités sont construites sur le même terrain que la résidence principale. Il n'y a pas de subdivision de lot dans ce cas. Le calcul va se faire sur la superficie existante du lot. La personne devra trouver l'espace pour maintenir le nombre d'arbres requis pour arriver aux exigences de plantation.*

Intervention 13 : Une citoyenne soumet ce commentaire par écrit : « Il pourrait y avoir un soutien sous forme d'un programme à un organisme ou à des entreprises de spécialistes en arbres pour aider les propriétaires à faible revenu à entretenir leurs arbres. Je pense particulièrement aux aînés ».

Réponse de la Ville : *La Ville remercie la citoyenne pour sa suggestion.*

Nombre d'interventions

17 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et au conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

15 juillet 2024

Rédigé par :

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Validé par :

Marie Lagier, cheffe d'équipe – consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications